

Arrêté n°2024 - 121 portant délégation de signature à la vice-présidente déléguée à la représentation de l'université dans les Ardennes

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

Vu la délibération n°22-2024 du conseil d'administration relative à l'élection des vice-présidents délégués en date du 9 avril 2024,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,

Considérant l'autorité politique de madame Isabelle TITEUX-PETH sur les affaires générales du site de Charleville-Mézières,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Isabelle TITEUX-PETH**, vice-présidente déléguée à la représentation de l'université dans les Ardennes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les correspondances relevant de ses missions, pour le territoire des Ardennes,
- Les conventions pour un montant inférieur à **5 000 € HT**,
- Les attestations de frais de réception,
- Les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses,
- Toutes les correspondances relevant de ses missions, sur le territoire universitaire des Ardennes,
- Autorité sur les affaires générales du site,
- Les ordres de missions des personnels.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle TITEUX-PETH, délégation de signature est donnée **monsieur Xavier LEMERET**, chef des services administratifs du site de Charleville-Mézières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions des personnels,
- Les conventions et petits contrats pour un montant inférieur à **5 000 €**,
- Les attestations de frais de réception,
- Les documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 – Mentions obligatoire :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 23/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 23 104 12024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 23 104 12024